

AVIS PUBLIC

Ville-Marie
Montréal

DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Lors de sa séance du 5 mai 2009, le conseil d'arrondissement a adopté les seconds projets de trois résolutions et d'un règlement qui contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par toute personne intéressée des zones visées et des zones contiguës, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

2. OBJET DES SECONDS PROJETS

a) Résolution CA09 240332 [dossier 1094400019] accordant à une condition pour l'immeuble portant le numéro 455, avenue des Pins Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation d'intégrer l'aménagement d'un atrium de 5 étages dans le projet d'agrandissement de l'Institut et de l'hôpital neurologiques de Montréal;

b) Résolution CA09 240333 [dossier 1094400002] accordant à certaines conditions, conformément au règlement CA-24-011, pour les immeubles portant les numéros :

- 1900, rue Sherbrooke Ouest, l'autorisation de l'agrandir et de l'occuper en dérogation notamment aux articles 9, 43, 81, 91 et 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relatifs à la hauteur en mètres et en étages, à la densité, aux marges latérales, au revêtement et au parement de la façade, de même qu'à la présence d'une construction en cour avant;

- 1950, rue Sherbrooke Ouest, l'autorisation de l'agrandir et de l'occuper en dérogation notamment aux articles 9, 49, 61, 81, 96, 369, 370, 609, 615 et 659 du règlement 01-282 relatifs à la hauteur en étages, au taux d'implantation, à la superficie d'une façade devant être construite à l'alignement de construction, aux marges latérales, à la superficie des ouvertures et aux saillies dans une marge, de même qu'au nombre d'unités de stationnement pour auto et pour vélo.

c) Règlement CA09 240329 [dossier 1084400052] modifiant le règlement 01-282 afin d'ajouter la catégorie E.4(3), de la famille équipements éducatifs et culturels, aux usages qui peuvent être exercés sur le lot 3 982 312 situé entre le boulevard René-Lévesque et les rues Sainte-Catherine, Saint-Mathieu et Guy;

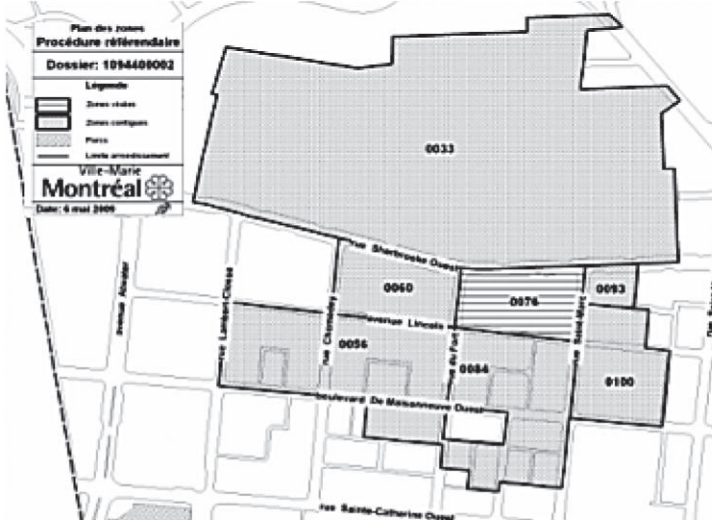
d) Résolution CA09 240334 [dossier 1094400021] accordant à certaines conditions pour l'immeuble portant le numéro 1438, rue De Bleury, conformément au règlement CA-24-011, l'autorisation de déroger aux articles 174 et 268 du règlement 01-282 quant à l'usage « débit de boissons alcooliques » exercé au deuxième étage, à la distance en mètres entre 2 débits de boissons alcooliques et à la superficie maximale en mètres pour ce type d'usage.

3. TERRITOIRES VISÉS

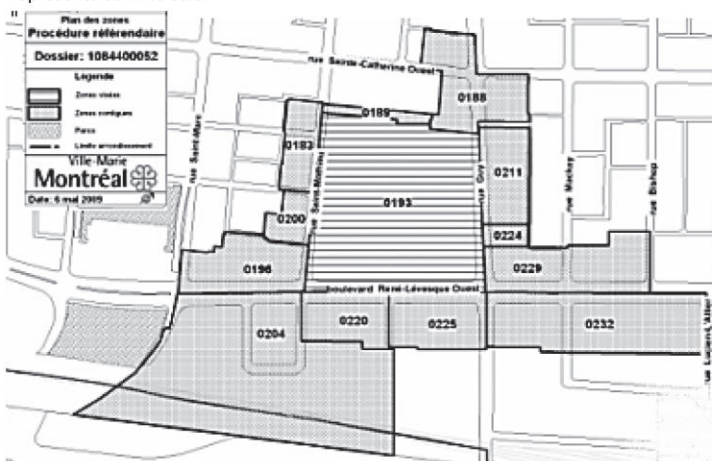
a) CA09 240332 : Le territoire visé est constitué de la zone visée 0068 et des zones contiguës 0062, 0149, 0151, 0155, 0314, 0323, 0330 et 0340; il peut être représenté comme suit :



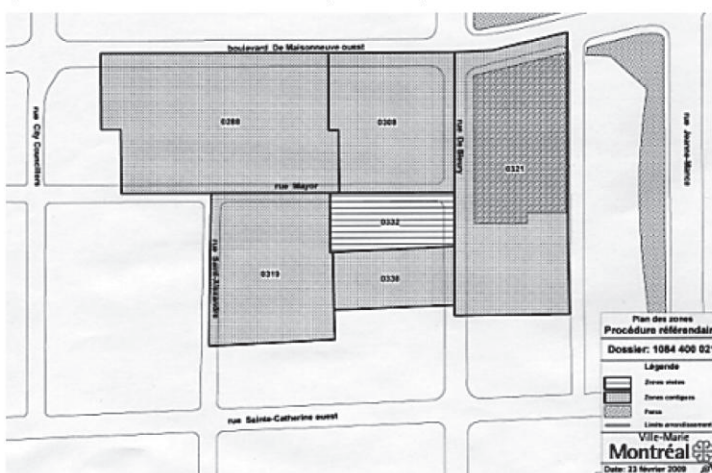
b) CA09 240333 : Le territoire visé est constitué de la zone visée 0076 et des zones contiguës 0033, 0056, 0060, 0084, 0093 et 0100; il peut être représenté comme suit :



c) CA09 240329 : Le territoire visé est constitué de la zone visée 0193 et des zones contiguës 0183, 0188, 0189, 0196, 0200, 0204, 0211, 0220, 0224, 0225, 0229 et 0232; il peut être représenté comme suit :



d) CA09 240334 : Le territoire visé est constitué de la zone visée 0332 et des zones contiguës 0288, 0308, 0319, 0321 et 0338; il peut être représenté comme suit :



4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue avant **16 h 30, le 22 mai 2009**, à l'adresse suivante :

Demandes de participation à un référendum
a/s de monsieur Claude Théorêt
Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal, Arrondissement de Ville-Marie
888, boulevard De Maisonneuve Est, 5^e étage
Montréal (Québec) H2L 4S8.

5. PERSONNE INTÉRESSÉE

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui, le 5 mai 2009, remplit les conditions suivantes :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou

tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui, le 5 mai 2009, remplit les conditions suivantes :

- être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant son inscription sur la liste référendaire, le cas échéant; ou

tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit, le 5 mai 2009, les conditions suivantes :

- être, depuis au moins 12 mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui ayant le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant; la procuration doit avoir été produite avant ou être produite lors de la signature du registre.

S'il s'agit d'une personne physique, elle doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

S'il s'agit d'une personne morale, elle doit avoir :

- désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 5 mai 2009, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- produit avant ou produire, lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

6. ABSENCE DE DEMANDE

Ces projets contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire; celles qui n'auront pas fait l'objet d'une demande de participation à un référendum pourront être incluses dans les résolutions concernées, sans devoir être approuvées par les personnes habiles à voter.

7. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

Ces projets peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 5^e étage du 888, boulevard De Maisonneuve Est, station Berri-UQAM du métro, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station Champ-de-Mars du métro.

Montréal, le 14 mai 2009.

Claude Théorêt
Secrétaire d'arrondissement